

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_18-DE
Reçu le 23/06/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18 – STATIONNEMENT – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA « ZONE BLEUE »

Séance Publique Ordinaire du 17 JUIN 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, , Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 11 juin 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_18-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

XVIII – STATIONNEMENT – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA « ZONE BLEUE »

Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la délibération municipale n°17 du 26 novembre 2024,

Considérant qu'il a été instauré par délibération municipale n°17 du 26 novembre 2024 une zone bleue de stationnement afin de permettre la rotation des véhicules notamment au Boulevard Marinoni, entre l'angle de la rue Salisbury/Bd Marinoni et l'angle du Bd Marinoni/avenue Foch et à la cour de l'école élémentaire.

Considérant que cette mesure vise à améliorer l'accessibilité du centre-ville et à répondre aux attentes des usagers et des commerçants.

Considérant la nécessité d'étendre cette zone bleue dans plusieurs rues en raison des difficultés de stationnement régulièrement constatées.

Considérant que l'extension du périmètre de la zone bleue permettra :

- d'améliorer la rotation des véhicules ;
- de favoriser l'accès aux commerces et de soutenir l'attractivité commerciale locale ;
- de réduire les effets de congestion liés au stationnement de longue durée en centre-ville.

Considérant que la cour de l'école n'est plus disponible pour accueillir du stationnement en raison des travaux actuellement en cours.

Considérant qu'il est proposé d'étendre la zone bleue aux voies suivantes :

- rue Aristide Briand,
- rue Salisbury,
- place Marinoni (kiosque),
- rue André Cane,
- rue Maréchal Foch (entre la rue Aristide Briand et le boulevard Marinoni),
- Bd Marinoni (entre la rue Maréchal Foch et le bd Eugène Gauthier)

Considérant qu'il est proposé d'instaurer une durée maximale de stationnement de deux heures, qui s'appliquera de 9h à 19h, du lundi au samedi.

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_18-DE
Reçu le 23/06/2025



Considérant qu'il est rappelé que pour stationner gratuitement sur les sites concernés, le conducteur a l'obligation d'apposer, conformément aux dispositions de l'article R417-3 du code de la route, sur le véhicule un dispositif destiné à faciliter le contrôle de cette restriction.

Considérant qu'en cas de non-respect, une amende pénale sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération municipale n°17 du 26 novembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- APPROUVE l'extension de la zone contrôlée de stationnement gratuit dite « zone bleue » et DIT que les voies situées dans le périmètre sont les suivantes :

- * Boulevard Marinoni (entre le Bd Joffre/le Bd Eugène Gauthier),
- * rue Aristide Briand,
- * rue Maréchal Foch (entre la rue Aristide Briand et le boulevard Marinoni),
- * rue Salisbury,
- * place Marinoni (kiosque),
- * rue André Cane,

- DECIDE que la durée de stationnement maximum est de deux heures et s'appliquera de 9h à 19h, du lundi au samedi,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_18-DE
Reçu le 23/06/2025

